



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_175

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 20 mars 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION RELIGIEUSE "LE CHEMIN DE CROIX" LE VENDREDI 29 MARS 2024 DE 17H00 A 17H45

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Sécurité Renforcée » – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le lundi 15 janvier 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_175

Vu la demande de la Paroisse Catholique de Bollène, représentée par l'abbé Marc Quatrefages, reçue le 8 mars 2024, d'organiser la procession religieuse « le Chemin de croix »,

Considérant que cette procession religieuse, « le Chemin de croix » est prévue le vendredi 29 mars 2024 de 17h00 à 17h45,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

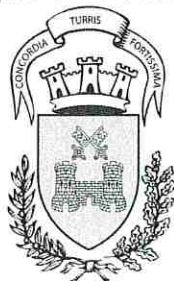
ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une procession religieuse, « le Chemin de croix » organisée par la paroisse catholique de Bollène, le vendredi 29 mars 2024 de 17h00 à 17h45, la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège et définie comme suit :

17h00 : départ du cortège devant l'école Sainte-Marie

- boulevard Victor Hugo,
- rue de la Paix,
- rue du Puy,
- cours Jean Jaurès,
- chemin Joseph Roumanille,

17H45 : arrivée sur le parvis de la chapelle des Trois Croix.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis elles seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.



ARRETE N° ARI_2024_175

Ville de Bollène

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d’application.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

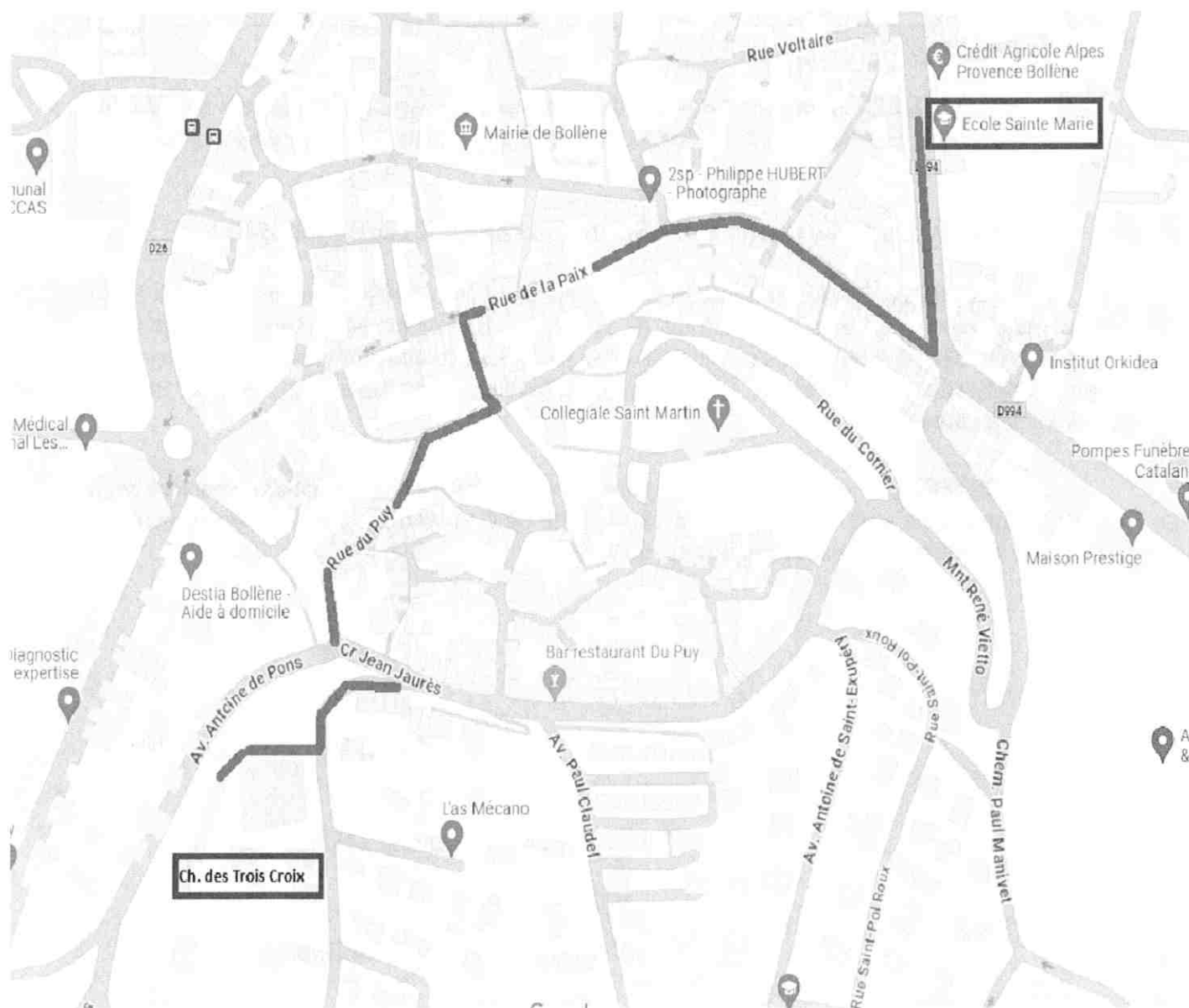
Bollène, le 20 MARS 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Chemin de Croix du Vendredi 29 mars



Légende :

Ecole Sainte Marie : Départ 17h00

Ch. des Trois Croix : Arrivée du chemin de croix

— : Parcours du chemin de croix (Bvd V. Hugo, Rue de la Paix, Rue du Puy, Cours J. Jaurès, Ch. J. Roumanille)